

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1050 accordant une permission à M. jouffrey (Roger).

n° 1050

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur' de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande .en date du 24 septembre 1940 de Roger Uouffrey, rédacteur de classe de t'aduinistration générale des colonies

Vu l'avis favorable de l'adiministrateur des colonies, commandant du cercle de Djibouti;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Une permission de dix-sept jours est accordée à M. Roger Jouffrey, rédacteur de 1er classe de l'administration-générale des colonies, pour en jouir à Addis-Abéba et à Harrar (Ethiopie).

Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 4 octobre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.